Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20201218-20201207115-DE-
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/01/2021
Affichage : 04/01/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE

CAP excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	**7ème séance**
Séance du 18 décembre 2020	

Date de convocation :

Le 10 décembre 2020

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 29 (dont 9 en visioconférence*)
Votants : 36 (dont 7 procurations)
▪ Dont pour : 36
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Délibération n°2020.12.07/115

Autorisation donnée à Monsieur le président pour le lancement d'une campagne de financement du projet de déplacement à Paris en juin 2021, de l'orchestre DEMOS Guadeloupe CAP Excellence

Rapporteur

Mme Francesca FAITHFUL

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : 04 JAN. 2021

- Publication ou notification,

le : 05 JAN. 2021

L'an deux-mille-vingt, le vendredi 18 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 00 minutes, s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence en salle de Monsieur Dominique BIRAS, le président, Monsieur Eric JALTON, étant en visioconférence, le 1er vice-président, Monsieur Ary CHALUS, étant excusé et le 2ème vice-président, Monsieur Harry DURIMEL, étant en visioconférence puis excusé à partir de l'affaire n°10.

Etaient présents : 29 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3ème vice-président)- M. Georges BREDENT (5ème vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6ème vice-présidente)* - Mme Murielle JABES (7ème vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8ème vice-président)*- Mme Francesca FAITHFUL (9ème vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11ème vice-présidente)*- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12ème vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13ème vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14ème vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Solange LE BLANC*- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Alix NABAJOTH- M. Olivier SERVA*- M. Alain SOREZE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

Vice-président : M. Chazy CIRANY (10ème vice-président) à M. Michel MADO

Autres membres du bureau : M. Georges DAUBIN à Mme Murielle JABES

Mme Tania GALVANI à M. Georges BREDENT

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT à Mme Murielle JABES

Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

M. Fred EUSTACHE à Mme Lyliane PIQUION

Mme Jacqueline FAVORINUS à Mme Lyliane PIQUION

Nombre de conseillers absents excusés : 10

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1er vice-président)- M. Harry DURIMEL (2ème vice-président) *à partir de l'affaire N°10*- Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4ème vice-présidente) *à partir de l'affaire N°11*

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- M. William SURDIN *à partir de l'affaire N°11*

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johanne DAHOMAIS- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Rosan RAUZDUEL

Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT

Autre conseiller communautaire : M. Dominique THEOPHILE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20201218-20201207115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/01/2021
Affichage : 04/01/2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du code l'éducation, notamment son article L911-4 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2015 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;

VU les circulaires ministérielles n°92.196 du 03.07.1992 – sur les intervenants extérieurs et n°99.136 du 21.09.1999 – sur les sorties scolaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;

VU le budget en cours ;

Considérant le rapport du président ;

Après 3 ans de mise en œuvre, 2 concerts annuels aux Abymes, puis à Baie-Mahault, l'orchestre DEMOS Guadeloupe CAP Excellence est invité à se produire à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris le 19 juin et au Musée d'Orsay le 21 juin 2021, avant leur concert au Hall Paul CHONCHON à Pointe-à-Pitre, le 3 juillet 2021 à 19h00.

Ce voyage nécessite des financements complémentaires, évalués à 146.000 € (cent quarante-six mille euros), en plus du financement des ateliers collectifs hebdomadaires de pratique artistique dans le cadre de la simple mise en œuvre de l'orchestre (327.000 €/an).

En conséquence, il est proposé d'inscrire le déplacement de l'orchestre DEMOS Guadeloupe CAP Excellence à Paris, dans une dimension de promotion de l'ensemble du territoire de la Guadeloupe en lançant une large campagne de soutien permettant de mobiliser à la fois le mécénat des entreprises mais aussi celui des particuliers.

Le déplacement proposé s'effectuera du 15 au 21 juin 2021 inclus et va concerner un effectif de 97 participants dont : 70 enfants ; 11 musiciens ; 10 encadrants sociaux (nombre minimal réglementaire) ; un(e) responsable de séjour ; un(e) infirmier/ière) et 3 agents de la direction des actions et politiques culturelles (D.A.P.C). La recette escomptée est de 55.000 € pour un coût d'objectif de 146.000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20201218-20201207115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet
Affichage : 04/01/2021

Considérant que le programme DEMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) arrive à échéance, après 3 années de mise en œuvre dans sa déclinaison territoriale, le 30 juillet 2021 ;

Considérant que l'orchestre DEMOS Guadeloupe CAP Excellence est invité à se produire à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris le 19 juin et au Musée d'Orsay le 21 juin 2021, avant leur concert au Hall Paul CHONCHON à Pointe-à-Pitre, le 3 juillet 2021 ;

Considérant la bonne réussite du partenariat entre CAP Excellence et la Philharmonie de Paris qui va conduire à son renouvellement pour une nouvelle cohorte et pour 3 années supplémentaires ;

Considérant l'avis favorable de la commission culture et patrimoine réunie le 16 décembre 2020 ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'autoriser le lancement d'une campagne de financement participatif auprès de la population et des entreprises visant la prise en charge d'une partie des frais de déplacements des enfants et des accompagnants de l'orchestre DEMOS Guadeloupe CAP Excellence à Paris, en juin 2021.

ARTICLE 2- D'imputer les recettes de cette campagne de financement participatif sur la régie d'avances et de recettes de CAP Excellence (montants variables) pour les particuliers et au budget principal au chapitre des recettes affectées à la culture, pour les entreprises.

ARTICLE 3- De définir les modalités de perception suivantes pour les dons en numéraire issus de la campagne de financement participatif indiquée ci-avant :

- **Dons inférieurs à 300€** : versement par chèque ou carte bancaire, contre remise d'une quittance par le régisseur ;
- **Dons supérieurs à 300€** : versement par virement bancaire uniquement sur le compte de CAP Excellence, après signature de la convention de mécénat culturel stipulant l'engagement des parties et les contreparties, l'émission d'un titre de recettes et la délivrance d'un reçu fiscal ;
- **Dons réalisés sur la plateforme de financement participatif www.KissKissBank.fr** utilisée par CAP Excellence après clôture de la campagne de communication diffusée par voie numérique. Ces dons offrent droit aux mêmes avantages fiscaux que les deux précédents modes de versement et donnent droit à la délivrance du reçu fiscal.

ARTICLE 4- D'autoriser la perception d'une participation parentale au déplacement de leurs enfants membres de l'orchestre DEMOS Guadeloupe CAP Excellence à Paris en juin 2021, selon les barèmes suivants :

- Revenus annuels inférieurs à 11.000€ : pas de participation
- Revenus annuels compris entre 11.001 à 18.000€ : 100 €
- Revenus annuels supérieurs à 18.001€ : 150 €
- NB : Abattement de 50€/enfant si au moins 2 enfants dans l'orchestre

ARTICLE 5- D'autoriser la perception des sommes perçues au titre du mécénat culturel sur le budget principal (recettes DEMOS/D.A.P.C.) de CAP Excellence auquel seront rattachées les dépenses du projet DEMOS Guadeloupe CAP Excellence à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 6- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20201218-20201207115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/01/2021
Affichage : 04/01/2021

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux *(2)* mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 04 JAN. 2021

Le président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

Eric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 04 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 05 JAN. 2021